



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 104 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue des Fermes Prolongées*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur AGUILAR pour des besoins de d'évacuation de terre au 35, rue des Fermes Prolongées

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit devant les n°27 et 29, rue des Fermes Prolongées afin d'y entreposer des matériaux **du 15 avril au 30 avril 2024**.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation ainsi qu'un boitage pour informer les riverains.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le deux avril deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE